RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: E7D557EE-0567-4DD1-B7E5-BA7EB72B8ABA

ABF INVEST
Société par actions simplifiée au capital de 100 euros
Siège social : 3 Rue de la Fresnaie - 44190 SAINT HILAIRE DE CLISSON
950 880 781 RCS NANTES

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 2 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le deux mai,
Au siège social,

Monsieur Julian AUBIN,

Propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la Société ABF INVEST,

Associé unique et Président de ladite Société,

Après avoir rappelé :

- Qu'aux termes de décisions en date du 28 février 2025, il a été décidé, conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil, de dissoudre sans liquidation la société FRANCE HABITAT CONSEIL dont la totalité des parts sociales était détenue par la société ABF INVEST ;

- Que cette décision de dissolution sans liquidation a fait l'objet d'un avis publié dans un support d'annonces légales ainsi que d'une publication au BODACC en date du 14 mars 2025, cette dernière faisant courir le délai d'opposition de trente jours des créanciers de la société FRANCE HABITAT CONSEIL ;

Et constaté qu'à l'expiration du délai précité, aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée ;

A pris les décisions suivantes :

- **Constatation du caractère définitif de la dissolution sans liquidation de la société FRANCE HABITAT CONSEIL et décisions à cet égard,**
- **Modification de l'objet social et de l'article 3 des statuts,**
- **Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIERE DECISION

L'associé unique, en conséquence de ce qui est exposé ci-avant :

Docusign Envelope ID: E7D557EE-0567-4DD1-B7E5-BA7EB72B8ABA

- Constate que la dissolution sans liquidation de la société FRANCE HABITAT CONSEIL est définitivement réalisée à effet rétroactif du 16 avril 2025, date du certificat de non-opposition délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce ;

- Rappelle que la d'effet sur le plan fiscal est fixée rétroactivement au 1er janvier 2025, jour d'ouverture de l'exercice social en cours de la société ABF INVEST ;

- Prend acte que, conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil, la dissolution sans liquidation de la société FRANCE HABITAT CONSEIL a entraîné la transmission universelle de son patrimoine au profit de la société ABF INVEST ainsi que la disparition de sa personnalité morale ;

- Et précise que tous les éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations de la société FRANCE HABITAT CONSEIL, sans exception ni réserve, composant son fonds de commerce et plus largement son patrimoine, ont été automatiquement transmis à la Société.

Sous réserve de la modification de l'objet social prévue ci-après, l'associé unique décide que cette transmission universelle de patrimoine de la société FRANCE HABITAT CONSEIL au profit de la société ABF INVEST n'emporte pas d'autres modifications statutaires de ladite Société, ni la création d'un établissement secondaire.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, dans le prolongement de la précédente décision, décide (i) de mettre à jour le contenu de l'objet social déjà prévu à l'article 3 des statuts de la Société et (ii) de l'étendre à l'activité d'apporteur d'affaires.

L'associé unique décide en conséquence de modifier comme suit l'article 3 des statuts à compter de ce jour :

ARTICLE 3 - OBJET SOCIAL

L'article est désormais intégralement rédigé comme suit :

« La Société a pour objet en France et à l'Etranger :

- ***L'activité de société holding animatrice comprenant notamment :***

  - ***L'acquisition, la cession et la gestion de parts sociales, actions, valeurs mobilières ou obligations, de toutes sociétés françaises ou étrangères, à objet industriel, commercial, professionnel ou civil.***

  - ***La réalisation de prestations de services de toute nature au service de sociétés filiales ou non.***

  - ***La détermination, l'orientation, la conduite de la politique générale, l'animation effective de toutes entités qu'elle contrôle.***

[redacted]

Docusign Envelope ID: E7D557EE-0567-4DD1-B7E5-BA7EB72B8ABA

- ***La participation à toute opération financière avec une entité qu'elle contrôle au sens de l'article L.511.7-3 du Code Monétaire et Financier, y compris l'octroi de garantie auprès d'organisme financier.***

- ***L'exercice d'un ou plusieurs mandats sociaux au sein d'une ou de plusieurs sociétés filiales ou non.***

- ***L'investissement dans tous produits bancaires, d'épargne et de placement et notamment des contrats de capitalisation.***

- ***Le conseil en stratégie et développement.***

- ***L'ingénierie, la maîtrise d'œuvre, la maîtrise d'ouvrages délégués.***

- ***L'activité d'apporteur d'affaires avec notamment la mise en relation entre des particuliers ou entreprises avec des professionnels du secteur adapté (sans intervention dans les éventuelles transactions réalisées entre les personnes mises en relation).***

- ***Les activités de gestion et de marchand de biens comprenant notamment :***

  - ***L'acquisition, directement ou indirectement, de terrains et/ou immeubles,***

  - ***L'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement desdits terrains et immeubles et de tous autres immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement,***

  - ***La construction, la transformation et l'aménagement de tous immeubles sur les terrains acquis par la société,***

  - ***L'acquisition, la détention et la jouissance de tous biens mobiliers destinés à garnir ces immeubles,***

  - ***La revente des biens immobiliers, que ce soir en l'état, en cours de travaux, en l'état futur d'achèvement, ou après achèvement et sans distinction de la destination desdits biens (habitation, commercial, industriel, professionnel ou administratif).***

- *La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.*

- *Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »*

[redacted]

Docusign Envelope ID: E7D557EE-0567-4DD1-B7E5-BA7EB72B8ABA

TROISIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes ainsi qu'au cabinet EXCO AVEC à l'effet d'accomplir toutes autres formalités requises par les textes législatifs ou réglementaires en vigueur, et notamment toutes inscriptions modificatives de la Société ainsi que la radiation de la société FRANCE HABITAT CONSEIL auprès du Registre du commerce et des sociétés de NANTES.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Procès-verbal signé électroniquement via le procédé DocuSign - Signature avancée

Julian AUBIN
Associé unique Président

